

REGIME INDEMNITAIRE REGISSEUR

Rapporteur Monsieur le Président

Vu l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article R.1617-5-1 et R.1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 publié au Journal Officiel du 4 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le Comité de direction de l'office de tourisme communautaire Médoc Atlantique est invité à délibérer pour :

- approuver le principe du versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de l'office de tourisme Médoc Atlantique,

- fixer au taux de 100 %, tel que prévu par la réglementation en vigueur, les montants d'indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs titulaires de recettes et d'avances de l'office de tourisme Médoc Atlantique,

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération 2018/158 «Régime indemnitaire régisseur »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

REÇU LE
- 8 FEV. 2018
À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE LESPARRE

Le Président
Laurent PEYRONDET



Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.